

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à la réunion

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2020-182

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2020

----- 2021 -----

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 18 janvier 2021, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil de la municipalité de Grand-Métis siège en séance ordinaire ce 18 janvier 2021 au bureau municipal, à huis clos en raison de la situation actuelle.

Sont présents à cette séance : monsieur Philippe Carroll, madame Suzie Ouellet, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée sous la présidence de monsieur Rodrigue Roy, maire.

Assistent également à la séance, madame Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

CONSIDÉRANT le dernier arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie plusieurs dispositions en vigueur

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (suite)**

concernant les municipalités, notamment en ce qui a trait aux réunions, séances de conseil et assemblées des membres ou à la tenue d'un vote secret.

Rés. : 2021-001

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Vachon, et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos. Un enregistrement audio ou un procès-verbal détaillé sera disponible.

La séance est ouverte à 19h00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2021-002

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

**3. APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal des séances du 7 et du 17 décembre à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2021-003

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, les procès-verbaux des séances tenues les 7 et 17 décembre 2021.

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 18 janvier 2021 ;

Rés. : 2021-004

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (décembre) :	9256.23 \$
Dépenses incompressibles payées en décembre	14 407.35 \$
Comptes à payer du mois :	29 450.11 \$

**4.2 PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS – DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ**

Considérant que les municipalités couvrant le territoire du Parc Régional de la Rivière Mitis et la MRC de La Mitis se sont dotées d'un organisme régional de gestion de ce parc;

Considérant qu'il est souhaitable que l'offre du Parc Régional de la Rivière Mitis se développe rapidement et en cohérence avec la vision territoriale;

#### **4.2 PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS – DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ (suite)**

Considérant qu'une ressource travaille à temps plein pour la gestion du Parc Régional de la Rivière Mitis;

Considérant que l'entretien des sentiers en serait facilité et leur sécurité en serait accrue;

Rés. : 2021-005

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et appuyé par monsieur Philippe Carroll que le Parc Régional de la Rivière Mitis soit le gestionnaire des sentiers à l'intérieur de ses limites, qu'il en négocie les ententes de passage et en détienne les droits. La municipalité de Grand-Métis lui délègue, en l'occurrence, la responsabilité pleine et entière.

#### **4.3 PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS – ENTRETIEN DU SENTIER**

Considérant que les municipalités couvrant le territoire du Parc Régional de la Rivière Mitis et la MRC de La Mitis se sont dotées d'un organisme régional de gestion de ce parc;

Considérant que le Parc Régional de la Rivière Mitis souhaite développer son expertise en entretien des sentiers;

Considérant qu'une ressource travaille à temps plein pour la gestion du Parc Régional de la Rivière Mitis;

Considérant que l'entretien des sentiers en serait facilité et leur sécurité en serait accrue;

Considérant qu'il en coûte approximativement 300 \$ par kilomètre pour l'entretien d'un sentier pédestre;

Considérant que la portion de sentier dans les limites municipales de Grand-Métis représente approximativement 816 mètres;

Rés. : 2021-006

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et appuyé par monsieur Raymond L'Arrivée que la municipalité de Grand-Métis s'engage à verser un montant de 300 \$ par année au Parc Régional de la Rivière Mitis pour assurer l'entretien normal des sentiers.

#### **4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-0232 POUR FIXER LE TAXATION FONCIÈRE ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2021**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2021, le jeudi 17 décembre 2020 ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

**4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-0232 POUR FIXER LE TAXATION FONCIÈRE ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2021 (suite)**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné et un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

Rés. : 2021-007

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2020-0232, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

**4.5 CAPITAL ET INTÉRÊTS PAYABLES À LA CAISSE DESJARDINS DE LA MITIS POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 3**

Rés. : 2021-008

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement de la somme de 676.89\$ à la Caisse populaire Desjardins pour le paiement des intérêts pour le financement du projet relatif à la programmation de travaux de voirie local de la taxe d'accise en janvier 2021.

**4.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$ ET CONTRATS DE 2 000\$ ET PLUS TOTALISANT PLUS DE 25 000\$ ACCORDÉS À UN MÊME FOURNISSEUR**

Conformément à l'article 955, le maire devait également déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité.

Il devait également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 122, cette disposition est également abrogée (article 955 C.M.) et le Maire n'est plus tenu de déposer cette liste.

**4.7 COMITÉ INTERMUNICIPAL EN LOISIR – VERSEMENT 2021**

Rés. : 2021-009

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les versements trimestriels 2021 pour le Comité intermunicipale en loisirs au montant de 2 477.13 \$ pour un montant annuel total de 9 908.52 \$.

**4.8 ÉCO-MITIS – MEMBRE EMBASSADEUR**

Rés. : 2021-010

Attendu que la municipalité participe dans un projet de forêt nourricière, Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la municipalité devienne membre-ambassadeur bronze 2020-2021 au montant de 100 \$.

**4.9 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ POUR 2021**

Rés.: 2021-011

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme de 885,00 \$ plus taxes à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour le paiement de la cotisation annuelle et de l'option assurance juridique 2021.

**4.10 APPUIS AU PROJET DE LOI C-213, LOI ÉDICTANT LA LOI CANADIENNE SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS.**

CONSIDÉRANT QUE le NPD a déposé le *projet de loi C-213*, Loi édictant la Loi sur l'assurance-médicaments du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le *projet de loi C-213* est une nouvelle législation fédérale novatrice, inspirée de la Loi canadienne sur la santé, qui vise à établir un régime d'assurance-médicaments universel, à payeur unique, complet et public, qui permettra de fournir de meilleurs soins de santé et d'améliorer la santé et la vie de millions de Canadiens;

EN CONSÉQUENCE,

Rés. : 2021-012

Sur proposition de monsieur Jacques Vachon, Appuyée par monsieur Philippe Carroll, Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer l'adoption du *projet de loi C-213*.

**4.11 RECENSEMENT 2021**

Rés. : 2021-013

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et est résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Grand-Métis appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca).

Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

**4.12 PROGRAMME DE DEMANDE – EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020 / CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI**

Rés. : 2021-014

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de permettre à la directrice générale à formuler une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2021 et à Carrefour Jeunesse Emploi pour l'embauche d'un étudiant pour la période estivale 2021 pour le bureau municipal et la voirie.

**4.13 ADHÉSION ANNUELLE 2020 À QUÉBEC MUNICIPAL**

Rés. : 2021-015

Il est proposé monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adhère à Québec Municipal pour 2020 au coût de 148.57 \$ plus taxes.

**5. URBANISME ET VOIRIE**

5.1. Aucun point

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1. LISTE DE CORRESPONDANCE**

- MAPAQ – PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE
- CENTRE NATIONAL DE SURVEILLANCE - PAIR
- FONDATION DE L'ÉCOLE DU MISTRAL
- MRC DE LA MITIS – Remboursement cour municipale : 300\$

**7. VARIA**

**7.1 OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL - COVID**

Rés. : 2021-016

En conformité des recommandations et directives émises par le gouvernement et les autorités de la santé publique du Québec, Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité que le Bureau municipal soit fermé aux visiteurs jusqu'au 8 février 2021 afin de protéger ses employés et sa population.

La municipalité informera ses citoyens que les employés municipaux seront cependant présents afin de répondre à leurs demandes soit par courriel ou par téléphone dans les heures normales de bureau soit: du lundi au jeudi : 8h30 à 16 h 30 et le vendredi : de 8 h à 12 h.

**7.2 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – PRIX DES TERRAINS**

Rés. : 2021-017

Attendu que le conseil désire attirer de nouvelles familles dans notre municipalité;

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll de vendre les terrains du projet du chemin Kempt à 0.15 cent du pied carré.

**7.3 ÉCOLE DU MISTRAL – COMMANDITE PROJET AVENIR COLLECTIF 2020-2021**

Rés. : 2021-018

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu de commanditer l'École du Mistral pour leurs différents projets pour le programme régulier pour un montant de 50.00\$

**7.4 FORMATION ADMQ - LA RÉMUNÉRATION DANS LES MUNICIPALITÉS, UN PROBLÈME RÉCURRENT**

Rés. : 2021-019

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll de permettre à la directrice de s'inscrire à la formation WEB donnée par l'ADMQ : La rémunération dans les municipalités, un problème récurrent, qui aura lieu le 26 janvier prochain à 9h00.

**7.5 FORMATION FQM - WEBINAIRE**

Rés. : 2021-020

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité de permettre à monsieur Jacques Vachon de s'inscrire à la formation : Comment s'y retrouver avec la loi sur les architectes donnée par la FQM qui se tiendra 28 janvier 2021 à 14h. Le coût de la formation est de 125\$ plus taxes.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée. (Huis clos)

**9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Rés. : 2021-021

À 19h20 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE (suite)**

---

*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2021